

2019_CT2_671

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Forêt - Attribution d'une subvention à l'association d'insertion Aix Multi Services (AMS) - Approbation d'une convention d'objectifs pour l'année 2020

Le 12 décembre 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 06 décembre 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMEN Mireille – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LEGIER Michel – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MORBELLI Pascale – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard – AUGÉY Dominique donne pouvoir à TAULAN Francis – CORNO Jean- François donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre – CRISTIANI Georges donne pouvoir à MARTIN Régis – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à TERME Françoise – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à GACHON Loïc – NERINI Nathalie donne pouvoir à PRIMO Yveline – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BOUDON Jacques – SLISSA Monique donne pouvoir à ALBERT Guy – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALLIOTTE Sophie – AMIEL Michel – BENKACI Moussa – BORELLI Christian – BOYER Raoul – BUCCI Dominique – CIOT Jean-David – DAGORNE Robert – DEVESA Brigitte – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean- Claude – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – GOURNES Jean-Pascal – MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude – PELLENC Roger – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – RAMOND Bernard – ROLANDO Christian – ROUVIER Catherine – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TRAINAR Nadia – YDÉ Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Olivier FREGEAC donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets Forêt

■ Séance du 12 décembre 2019

06_2_09

■ Attribution d'une subvention à l'association Aix Multi Services (AMS) pour la réalisation de chantiers d'entretien de patrimoine naturel – Approbation d'une convention d'objectifs pour l'année 2020

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'association Aix Multi Services a souhaité développer un projet dans le cadre de l'insertion et de l'emploi pour contribuer à la mise en œuvre de chantiers en espace naturel. Il s'agit d'intervenir sur certains habitats naturels pour lutter contre la dynamique d'embroussaillage avec comme objectif le maintien d'une mosaïque de milieux ouverts (pelouses naturelles, cultures, etc. en cours de colonisation par la forêt) et fermés (garrigues et boisements, vieux peuplements) et ainsi favoriser le maintien en nombre et en espèces de la biodiversité.

Les actions proposées intègrent complètement la mission de préservation du patrimoine naturel menée par le Grand Site Sainte-Victoire à ce jour.

Par le passé, cette association a développé un savoir-faire en assurant la réalisation de plusieurs chantiers d'entretien des milieux naturels par exemple sur les secteurs de la Tête du Marquis à Vauvenargues, du Rocher Pointu à Beaurecueil, de la ripisylve du Bayon à Saint-Antonin-sur-Bayon, des pelouses naturelles d'Imoucha à Saint-Marc-Jaumegarde ou encore, des zones humides du Réal sur la commune de Jouques.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_671-
DE
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020

Dans la plupart des cas, il s'agit d'actions méticuleuses (accessibilités complexes, contraintes écologiques fortes, surfaces faibles, etc.) qui nécessitent des interventions manuelles et la présence du personnel d'encadrement de l'Association AMS.

Dans certains cas, il pourra être fait appel à l'animateur Natura 2000 ou des Gardes nature du Grand Site Sainte-Victoire, spécialisés dans le domaine de la biodiversité.

L'expérience montre que ces chantiers d'insertion en milieux naturels, tout en répondant aux contraintes techniques très spécifiques, constituent un cadre d'apprentissage et de travail très favorables aux problématiques d'insertion.

Pour 2020, l'Association Aix Multi Services propose un programme d'actions répondant aux caractéristiques du site naturel préservé du Grand Site Sainte-Victoire pour une participation de 30 000 €.

Il est donc proposé de répondre favorablement à cette demande de subvention.

N° GU	Manifestation Action	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global de la manifestation	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Convention d'objectifs Oui/non
2020_00461	Chantiers d'insertion	Aix Multi Services	Insertion des publics en difficulté	30 000 €	64 167 €	30 000 €	30 000 €	oui

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n°ENV004-1135/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 portant Dissolution du Syndicat Mixte Départemental des Massifs Concors et Sainte-Victoire - Modalités d'intégration, d'organisation et de gouvernance au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour pérenniser l'action du Grand Site Sainte-Victoire ;
- La délibération n°ENV001-1443/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 portant Dissolution du Syndicat Mixte Départemental des massifs Concors et Sainte-Victoire – Modalités d'organisation pour pérenniser l'action du Grand Site Sainte-Victoire ;
- L'avis de la Commission de Territoire Environnement et Déchets du 13 novembre 2019.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_671-
DE
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 30 000 € à l'association Aix Multi Services pour la participation à la réalisation de chantiers d'entretien des milieux naturels du Grand Site Sainte-Victoire.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs annuelle 2020 ci-annexée entre le Territoire du Pays d'Aix et l'association Aix Multi Service (AMS) pour la réalisation de chantiers d'entretien des milieux naturels du Grand Site Sainte-Victoire.

Article 3 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer la convention et les pièces relatives à ce dossier.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget de l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section de Fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 76.

La subvention est attribuée sous réserve de l'adoption du budget principal de la Métropole et des états spéciaux de territoire pour l'exercice 2020.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_671- DE Date de télétransmission : 10/01/2020 Date de réception préfecture : 10/01/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS 2020

Entre L'association « **AIX MULTI SERVICES** », dont le siège est situé à AIX-EN-PROVENCE représentée par son Président, dûment habilité à cet effet, Monsieur Vincent BOUGAREL, ci-après dénommé le « bénéficiaire »,

D'une part,

Et **Le Territoire du Pays d'Aix**, représenté par son président en exercice, Madame Maryse JOISSAINS MASINI ou son représentant désigné, dont le siège est situé, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, ci-après dénommé le « Territoire du Pays d'Aix ».

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à développer des chantiers d'insertion par l'activité économique sur des sites d'application pédagogiques proposés par le Territoire du Pays d'Aix, ci-dessous décrits, en cohérence avec les objectifs de gestion et protection de l'environnement et des espaces naturels et en conformité à son objet social; elle mettra en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à la bonne insertion des personnes concernées et la bonne exécution des travaux.

La présente convention a, également, pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Territoire du Pays d'Aix au bénéficiaire.

ARTICLE 2 : OBJECTIF DE LA CONVENTION ET MISSIONS DE L'ASSOCIATION

Le bénéficiaire est une structure porteuse d'un atelier d'insertion au sens de l'article L5132-1 du code du travail, conventionnée par l'État. Il est rappelé que la Direction des Affaires Juridiques du Ministère de l'Economie a déclaré, dans son avis en date du 30 octobre 2009, que les contrats conclus avec les structures porteuses des ateliers chantiers d'insertion ne relèvent pas du droit des marchés publics dès lors que ces structures ne peuvent être qualifiées d'opérateurs économiques eu égard à la nature de l'activité en cause et aux conditions dans lesquelles elles l'exercent.

Différents sites d'application servant de supports pédagogiques permettent de positionner les personnes en parcours d'insertion en situation professionnelle. Un accompagnement social et une professionnalisation de ces personnes sont prévus tout au long de leurs parcours d'insertion, en vue d'accéder à l'emploi.

Le Territoire du Pays d'Aix s'engage à apporter, si nécessaire, un appui à l'association AMS en préfecture en œuvre les chantiers d'insertion.

association AMS en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_671-
DE
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020

Au vu du programme déposé par l'association AMS, il s'agit de chantiers pédagogiques adaptés et réalistes permettant une acquisition et une validation de compétences en espaces naturels, dans le respect de l'environnement et dans une optique de développement durable. Il s'agit notamment d'intervenir sur certains habitats naturels pour lutter contre la dynamique naturelle d'embroussaillage. Du fait de leurs caractéristiques (accessibilité compliquée, contraintes écologiques fortes, etc.), il s'agit d'actions méticuleuses qui nécessitent une intervention manuelle.

Ces chantiers d'application pourront être réalisés dans les sites cités ci-après :

- Le débroussaillage d'anciennes restanques (commune de Beurecueil) ;
- Le débroussaillage des crêtes du Grand Sambuc et de la Carraire (commune de Vauvenargues) ;
- L'entretien des berges des ruisseaux de Traconnade et des Garbets (commune de Jouques) ;
- L'entretien des pelouses naturelles d'Imoucha (commune de Saint-Marc-Jaumegarde), de Saint Ser (commune de Puyloubier).
- L'entretien des prairies de Saint Antonin sur Bayon

D'autres travaux peuvent être exécutés, soit en concertation avec le Territoire du Pays d'Aix, soit à l'initiative de l'Association, après accord préalable.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Territoire du Pays d'Aix attribue une subvention d'un montant maximal de 30 000 € au bénéficiaire.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par le Territoire du Pays d'Aix, conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- un acompte de 80 % après notification de la convention attributive de la subvention et sur demande du bénéficiaire. Cet acompte est déductible des versements suivants ;

- le solde sera versé sur présentation du compte-rendu financier de l'action faisant l'objet de la présente convention (certifié par le Président et le Trésorier), accompagné d'un bilan quantitatif et qualitatif.

Le versement du solde doit être demandé durant l'année, et ceci avant les opérations de clôture budgétaire de le Territoire du Pays d'Aix.

Le Territoire du Pays d'Aix se réserve le droit, avant d'accorder le versement du solde, de demander une copie des factures afférentes dans la limite des dépenses réelles retracées dans le compte-rendu financier de l'action.

Le bilan définitif, le budget ainsi que le compte de résultat de l'année N (signé par le Président et le Trésorier) devront être fournis au plus tard le 30 juin de l'exercice N+1.

La contribution financière sera créditée au compte communiqué lors de la demande de subvention, selon les procédures comptables en vigueur.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_671- DE Date de télétransmission : 10/01/2020 Date de réception préfecture : 10/01/2020

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2020 et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention, le cas échéant.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE CONTRÔLE

Le Territoire du Pays d'Aix peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir au Territoire du Pays d'Aix une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis au Territoire du Pays d'Aix dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par le Territoire du Pays d'Aix, la conduisent à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement budgétaire et financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Le règlement budgétaire et financier de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence précise que, dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure au montant initialement prévu, la subvention attribuée sera révisée en proportion du niveau d'exécution constaté. Elle fera alors l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Métropole en cas de trop-perçu.

ARTICLE 9 : DEVOIR D'INFORMATION

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Territoire du Pays d'Aix de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).

Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par le Territoire du Pays d'Aix et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ

L'aide financière apportée par le Territoire du Pays d'Aix à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE 11 : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par le Territoire du Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de l'aide publique par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo conformément à la circulaire n° 013-200054807-20191212-2019_CT2_671-DE

Acusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_671-
DE
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020

ARTICLE 12 : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à sa notification par le Territoire du Pays d'Aix au bénéficiaire de l'aide.

La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par le Territoire du Pays d'Aix dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Territoire du Pays d'Aix qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

ARTICLE 13 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « télérecours citoyen » accessible depuis le site internet « www.telerecours.fr »

Cependant les parties s'engagent, avant tout recours contentieux, à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à _____, le _____,
en 3 exemplaires originaux,

Pour l'Association

Pour le Territoire du Pays d'Aix

Le Président

Vincent BOURGAREL

Le Vice-président délégué
Forêt, PIDAF, Risques majeurs
et Grand Site Sainte-Victoire
Olivier FREGÉAC

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_671- DE Date de télétransmission : 10/01/2020 Date de réception préfecture : 10/01/2020

3-2

Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 20

CHARGES DIRECTES		MONTANT ¹²	RESSOURCES DIRECTES		MONTANT ¹²
60 - Achats	3125	€	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	229	€
Achats stockés (matières premières, autres)		€	73 - Dotation et produits de tarification		€
Achats d'études et de prestations de services	75	€	74- Subventions d'exploitation (13)	62978	€
Achats de matériel, équipements et travaux	1500	€	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)	1400	€	DIRECCTE (modulation ACI)	1500	€
Achats de marchandises		€			€
Autres achats	150	€	Région(s)		€
61 - Services extérieurs	1625	€			€
Sous-traitance générale		€	Département(s)		€
Redevances de crédit-bail		€	Bouches-du-Rhône (tutorat RSA)	3500	€
Locations mobilières et immobilières	200	€			€
Charges locatives et de copropriété	100	€	TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)	30000	€
Entretien et réparations	750	€	Métropole AMP (Échelon central)		€
Primes d'assurances	575	€	Territoire Marseille-Provence	30000	€
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)		€	Territoire du Pays d'Aix		€
62 - Autres services extérieurs	1285	€	Territoire du Pays Salonais		€
Personnel extérieur		€	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	550	€	Territoire Istres-Ouest Provence		€
Publicité, information et publications	50	€	Territoire du Pays de Martigues		€
Transports de biens et transports collectifs du personnel		€	Communes		€
Déplacements, missions et réceptions	85	€			€
Frais postaux et de télécommunications	350	€	Organismes sociaux (détailler) :		€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)	250	€	Fonds européens		€
63 - Impôts et taxes	2050	€	L'agence de services et de paiement	26978	€
Impôts et taxes sur rémunérations	900	€	Autres établissements publics		€
Autres impôts et taxes	1150	€	Aides privées	1000	€
64 - Charges de personnel	54407	€	75 - Autres produits de gestion courante	60	€
Rémunérations du personnel	39407	€	Dont cotisations, dons manuels ou legs	60	€
Charges sociales	12500	€	76 - Produits financiers		€
Autres charges de personnel	2500	€	77 - Produits exceptionnels	900	€
65 - Autres charges de gestion courante		€	78 - Reprises sur amortissements provisions		€
66 - Charges financières	25	€	79 - Transfert de charges		€
67 - Charges exceptionnelles		€			€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées	1650	€			€
69 - Impôts sur les bénéfices		€			€
CHARGES INDIRECTES			RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES		
Charges fixes de fonctionnement		€			€
Frais financier		€			€
Autres		€			€
TOTAL DES CHARGES	64167	€	TOTAL DES PRODUITS	64167	€
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹⁴					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature (3)		€	87 - Contributions volontaires en nature		€
Secours en nature		€	Bénévolat		€
Mise à disposition gratuite biens et prestations		€	Prestation en nature		€
Personnel bénévole		€	Dons en nature		€
TOTAL GENERAL DES CHARGES	64167		TOTAL GENERAL DES PRODUITS	64167	

Fait à : Aix-en-Provence

Le 16/09/2019

Signature du Président

Par délégation Joël SENNAVOINE, Directeur

Aix Multi Services
Cachet de l'association
La Crétoise

1770, Chemin de la Blaque
13080 Aix-en-Provence
Tel: 04 42 95 04 37

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019-CT2-671-

DE
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020

² Ne pas indiquer les centimes d'euros. ¹³ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financements doivent être complètes et précises. ¹⁴ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » au pied du compte de résultat. Page 25 sur 41

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Forêt - Attribution d'une subvention à l'association d'insertion Aix Multi Services (AMS) - Approbation d'une convention d'objectifs pour l'année 2020

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	63
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	63
Majorité absolue	32
Pour	63
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI



Signé, le 03 JAN. 2020

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_671-
DE
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020